Amicale Laïque de Chorges
email : amicalelaiquechorges@gmail.com
facebook : amicale laïque de Chorges
Tél : 07 82 80 29 46

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- ADMISSION

Les activités de l'Amicale Laïque sont ouvertes à toute personne résidant ou non à Chorges, dans la limite du nombre de places disponibles.

L'accès aux cours, y compris pour les cours d'essai, est strictement réservé aux personnes dont l'inscription a été confirmée par l'association, sous réserve de la complétude du dossier dans les délais impartis.

Le Conseil d'administration peut refuser une inscription si la situation financière de l'adhérent n'est pas à jour ou si celui-ci n'a pas respecté les conditions du présent règlement intérieur.

2- INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire avant tout accès au cours, que ce soit pour les nouveaux ou anciens adhérents, y compris pour les cours d'essai.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Les adhérents doivent se réinscrire chaque année, aucune priorité n'est accordée.

Aucune inscription n'est prise par avance, ni par téléphone, ni par mail, ni par courrier. Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet à partir de la date fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les inscriptions se font pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la saison. Aucune inscription au mois ou sur une autre temporalité ne sera acceptée.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera définitive qu'à compter du jour où le dossier sera complet (certificat médical de moins d'un an ou questionnaire de santé valide, paiement complet).

3- PERIODE D'ESSAI

Les cours d'essai sont possibles uniquement pendant les 2 premières semaines de cours de la saison. Au-delà de cette période, les cours d'essai ne sont plus possibles.

L'adhérent peut effectuer des cours d'essai uniquement pour une ou plusieurs activités nouvellement pratiquées, à l'exception des cours individuels et des activités à la carte.

L'accès aux cours d'essai est soumis à inscription préalable à l'activité sur le site internet et confirmation par l'association (sans obligation préalable de paiement).

A l'issue de la période d'essai, s'il confirme l'inscription, l'adhérent procède immédiatement au paiement et au dépôt du questionnaire de santé ou certificat médical. A défaut de régularisation immédiate, l'accès au cours suivant lui sera refusé tant que le dossier ne sera pas complet.

4- NOMBRE DE PLACES

Dans la mesure du possible, le nombre de places aux activités est indiqué sur le programme.

Toutefois, les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de limiter les places à certains cours dans l'hypothèse où le nombre d'inscrits serait trop important pour garantir la sécurité et la qualité du cours.

Au-delà du nombre maximum de places atteint, les demandes seront placées en liste d'attente.

Les personnes inscrites en liste principale dont le dossier ne sera pas complet dans les 15 jours qui suivent l'inscription, verront leur inscription automatiquement annulée (qu'elles aient participé ou pas aux cours) afin de laisser la place aux personnes positionnées sur liste d'attente.

5- CAS DES ACTIVITÉS AVEC RESERVATION DE SÉANCE

La réservation d'une séance se fait directement sur le site internet et n'est possible que si le dossier d'inscription est COMPLET (paiement complet+ certificat médical ou questionnaire santé valide). Dans le cas contraire, la réservation est impossible.

Les créneaux sont ouverts mensuellement, le dernier dimanche du mois précédent à 20h pour toutes les séances du mois à venir.

Les séances du soir peuvent être annulées jusqu'à 12h le jour même. Les séances du matin peuvent être annulées jusqu'à 20h la veille.

Toute absence ou réservation non annulée dans les délais sera automatiquement facturée ou décomptée de la carte.

En cas d'annulation de la séance du fait de l'association, du professeur ou de l'indisponibilité de la salle, la séance ne sera pas facturée à l'adhérent, ni décomptée de sa carte.

Le professeur n'est pas responsable des réservations des séances. Par conséquent, pour tout renseignement ou réclamation, il convient d'adresser un mail l'association.

6- CONDITIONS FINANCIÈRES

PAIEMENT :

Le paiement des activités et de l'adhésion doit se faire au plus proche de l'inscription et en tout état de cause dans les 15 jours qui suivent l'inscription, par carte bancaire en ligne (de préférence), ou par un autre moyen de paiement déposé dans la boite aux lettres de l'association avec mention des coordonnées de l'adhérent ou de son responsable légal.

Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire en ligne, pass sport , ou chèque(s), espèces, coupons sports, chèques-vacances déposés dans la boîte aux lettres de l'association dans une enveloppe précisant les coordonnées de l'adhérent ou de son représentant légal.

Le paiement échelonné est possible, mais uniquement en chèques. L'intégralité des chèques doit être déposée dans la boite aux lettres, dès l'inscription en précisant le mois d'encaissement inscrit au dos de chaque chèque, et non une date précise.

Il est possible de fractionner le paiement en plusieurs chèques encaissables mensuellement jusqu'en juin.

En cas de paiement par coupons sports ou chèques-vacances au-delà du délai imparti, l'adhérent déposera un chèque de caution dans l'attente de réception de ces valeurs.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et sont remis à jour au 1er septembre de chaque année. Lors de l'inscription, les adhérents doivent s'acquitter du montant de l'adhésion et du montant des activités choisies.

REMBOURSEMENT :

Les cours sont assurés sous réserve de disponibilité des salles. L'association et les professeurs ne sont pas tenus de les remplacer, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

Aucun remboursement n'est envisageable, à l'exception des cas suivants :

- en cas d'incapacité à exercer définitivement une activité durant le restant de l'année, et sur présentation d'un justificatif médical, un remboursement pourra être effectué au pro rata du nombre de semaines restantes. La date du certificat médical faisant office de date d'arrêt de l'activité. L'arrêt temporaire d'une activité, même pour raison médicale, ne donnera pas lieu à remboursement.

- en cas d'arrêt à l'issue des cours d'essai , et dans l'éventualité où l'adhérent a déjà payé tout ou partie de l'inscription, un remboursement des sommes versées pourra être effectué sur présentation d'un RIB, à la demande de l'intéressé dans la semaine qui suit le dernier cours d'essai.

7- ENCADREMENT

Les cours ou ateliers sont dispensés par des professeurs diplômés ou animateurs.

8- DISCIPLINE

Chaque adhérent doit avoir une attitude respectueuse vis à vis du professeur/animateur encadrant, des bénévoles de l'association et des autres adhérents, sous peine d'exclusion définitive de l'association sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Toute dégradation du matériel commise par un adhérent engage la responsabilité pécuniaire de celui-ci ou de son responsable légal.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le (la) Président(e) de l'Amicale Laïque ou son représentant, membre du conseil d'administration, peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit et/ou convocation adressée par courrier aux parents,
- En cas de récidive l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement ; l'exclusion n'ouvrant droit à aucun remboursement.

9- RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur ou de l'animateur pendant toute la durée de l'activité.

Les parents souhaitant que leur enfant reparte seul après l'activité, doivent les y autoriser expressément sur la fiche identité de l'enfant créée sur le site internet.

Les parents s'engagent à respecter les horaires des activités et notamment à récupérer les enfants à l'heure de fin. Les parents qui ne respectent pas ces horaires encourent les sanctions suivantes : conduite de l'enfant au poste de gendarmerie, exclusion de l'enfant…

10- ASSURANCE

Dès lors que le dossier d'inscription est complet (paiement complet + questionnaire de santé ou certificat médical valide), l'adhérent donne tout pouvoir à l'association afin d'effectuer les démarches nécessaires pour souscrire l'assurance et la licence éventuelle.

11- DELAIS DE RIGUEUR

Tout dossier d'inscription doit être complet sous un délai de 15 jours, ainsi:

- le certificat médical de moins d'un an (ou le questionnaire de santé valide) est à fournir sous un délai de 15 jours suivant l'inscription et doit être conforme aux activités pratiquées.

- le paiement doit être complet sous un délai de 15 jours suivant l'inscription.

A défaut de régularisation dans le délai, la personne se verra refuser l'accès au cours tant que le dossier ne sera pas complet et ne pourra prétendre au remboursement des sommes éventuellement versées.

Dans le cas d'un mineur, l'enfant ne sera pas accepté au cours et se retrouvera alors sous la responsabilité du parent. La responsabilité du professeur ou de l'association ne pourra être engagée.

Pour les activités complètes, les personnes inscrites en liste principale dont le dossier ne sera pas complet à l'issue de ce délai de 15 jours verront leur inscription automatiquement annulée (qu'elles aient participé ou pas aux cours) afin de laisser la place aux personnes sur liste d'attente.

12- FACTURE

En cas de besoin, une facture est immédiatement disponible en téléchargement sur le site d'inscription dès que le dossier est complet.

Aucune facture ne sera délivrée par un autre moyen.

Fait à Chorges, le 13 novembre 2024

Le Président
Vincent CASTILLE

La Secrétaire
Laëtitia LAVIEILLE